

Coronavirus - SARS - Cov-2 - Covid-19

CHSCTM du 3 mars 2020

Un point de la situation organisé par le Secrétariat Général du Ministère de la Justice.

Ce mardi 03 mars 2020, les organisations syndicales du CHSCTM ont été conviées par la Secrétaire Générale du ministère de la Justice afin de faire un point d'étape sur la situation sanitaire et sur les différents niveaux de prévention et de lutte contre la pandémie relative à la maladie appelée Covid-19.

Pour les membres du CHSCTM **FORCE OUVRIÈRE**, il nous semble important de vous tenir informer sans vouloir en rajouter au risque de développer un sentiment de peur excessif. Nous ne ferons donc que relater la teneur des discussions et les différentes informations et mesures de protection.

► Situation générale

Comme vous le savez, depuis janvier 2020, une épidémie d'un nouveau type de coronavirus (coronavirus-SARS-CoV-2) s'est développée en Chine, puis en Corée du Sud et en Iran, avant d'atteindre le continent européen dans le Nord de l'Italie. Réglementairement, il appartient au ministre de la santé de prendre les mesures d'urgence en cas de menace sanitaire grave.

Dès l'alerte initiale, le ministère de la santé a rappelé les gestes simples pour faire face aux infections et pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Se laver les mains très régulièrement**
- **Tousser ou éternuer dans son coude**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique**
- **Porter un masque quand on est malade**

Le Ministre de la santé a déclenché un plan de prévention et de lutte contre la pandémie au coronavirus. Ce plan comprend différents stades, qui permettent de mettre en place des mesures adaptées à la situation afin de freiner et d'atténuer la pandémie.

Stade 1 : Freiner l'introduction du virus sur le territoire.

C'est une phase de détection précoce des premiers cas arrivant sur le territoire avec la mise en œuvre de mesures telles que la prise en charge médicale des cas et de leur contact et la mise en place de mesure barrière comme le confinement des personnes ayant voyagé dans une zone à risque, précisée par le ministère de la santé. Ce stade devient sans objet si le foyer épidémique est sur le territoire.

Stade 2 : Freiner la propagation du virus sur le territoire.

C'est une phase de mise en œuvre des mesures barrières et de montée en puissance de la prise en charge sanitaire dès lors que se développent des foyers (clusters) sur le territoire.

Stade 3 : Freiner la propagation du virus sur le territoire.

Il s'agit du stade où une augmentation rapide du nombre de cas signe le début de la vague épidémique. Au cours de ce stade ultime, des mesures tel que le chômage technique, le télétravail « si possible » doivent être mises en place. Les services indispensables doivent être assurés par la mise en place de plan de continuité d'activités.

Depuis vendredi dernier, notre pays est entré en **stade 2** puisqu'on dénombre 3 clusters (foyers de plusieurs personnes atteintes), dans les départements de l'Oise, de Haute Savoie et dernièrement dans le Morbihan. Seuls la Corse et les départements et collectivités d'Outre mer sont restés au **stade 1** à l'exception de la Guadeloupe où on dénombre quelques cas sur des îles de l'archipel.

La maladie Covid -19 est donc présente sur le territoire National.

► Information sur la maladie Covid-19 par le médecin coordonnateur national.

- **Symptômes** : Fièvre, toux, fatigue.
- **Taux de létalité** : il est estimé entre 2 et 4% mais différents selon les zones et régions avec un taux constaté en Europe d'environ 1% en ce moment.
- **Contagiosité** : une personne contagieuse infecte en moyenne entre 2 et 3 personnes.

La transmission par une personne asymptomatique est très rare.

- **Période d'incubation** : 11 jours +/- 4 jours.
- **Mode de transmission** : il faut un contact étroit et l'émission de gouttelettes qui pénètrent dans les voies respiratoires.
- **Mutation du virus** : le virus mute très peu ce qui permet d'espérer la production d'un vaccin efficace d'ici quelques mois
- **Une pandémie ne veut pas dire que les infections seront plus graves.**

► Moyens de protections (Masques, gants, lavage des mains...)

- **À ce jour, aucun moyen de protection individuelle n'est préconisé (masque, gants jetables...) par les autorités sanitaires si on n'est pas en contact étroit avec une personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë.**
- **Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé pour la population non malade.**
- **Lavage des mains à l'eau et savon régulier et/ou avec des solutions hydroalcooliques en l'absence de point d'eau.**
- **Le port du masque chirurgical doit être mis en place en cas de symptômes de toux et fièvre.**

► Situation au ministère de la justice

La Secrétaire Générale du ministère de la Justice nous a informé qu'à l'heure où se tenait cette réunion, on ne dénombrait **aucun malade au sein du ministère de la justice.**

Concernant les mesures de confinement, on en dénombrait 18 à la DAP et un total de 67 à la DSJ et PJJ.

Un point d'information quotidien est réalisé entre le secrétariat général et l'ensemble du réseau. Le secrétariat général nous a indiqué qu'il s'appuyait sur les chefs de services et sur le réseau des médecins de prévention pour mettre en place l'information auprès des personnels. Afin de ne pas troubler la véracité des informations, le secrétariat général a décidé de ne pas utiliser le réseau SST (Assistant ou conseiller de préventions) dans la gestion et l'information sur cette crise sanitaire.

Les Organisations Syndicales du CHSCTM ont fait part de leur incompréhension sur une décision qui pouvait ressembler à un certain discrédit du travail et de l'investissement des acteurs locaux de prévention. Le secrétariat général nous a informé qu'un lien intranet et qu'une information via le réseau intranet est effectif sur le portail du ministère.

Les représentants de l'**Union FO Justice** ont tout de même voulu alerter notre ministère qu'un grand nombre d'agents notamment à la PJJ et à la DAP ne pouvait avoir un accès quotidien à l'intranet justice. Cette information dématérialisée ne devant pas remplacer l'affichage des recommandations et moyens de protection dans l'ensemble des services. La Secrétaire Générale a répondu que chaque service avait reçu des affiches et flyers afin d'informer les personnels et intervenants.

Concernant les instructions, le secrétariat général a transmis une note en date du 26 février 2020 et la DAP a transmis une note en date du 27 février 2020 complétée par une autre le soir du 3 mars 2020.

- **Des instructions ont été données pour qu'un stock de gel hydroalcoolique soit à disposition des accueils et de l'ensemble des personnels ne pouvant accéder à un lieu lui permettant de se laver régulièrement les mains.**
- **Des instructions ont été données afin qu'un contrôle régulier de la présence de savon soit à disposition des agents afin qu'ils puissent se laver régulièrement les mains.**
- **Des instructions ont été données afin que les serviettes à usage unique en papier soient mises en place en lieu et place de serviettes ou dérouleurs de serviettes.**
- **Des instructions ont été données pour que les services de nettoyage renforcent le nettoyage de toutes les poignées de porte.**

Les masques :

Concernant le port des masques chirurgicaux, le ministère de la Justice respecte les instructions du ministère de la santé. Le port étant réservé aux seuls personnels médicaux, de secours, en plus des personnes présentant des symptômes.

Concernant le port des masques de type FFP2, ce dernier est réservé au seul personnel soignant, en contact étroit avec un malade et devant lui pratiquer des soins.

Concernant les masques, la Secrétaire Générale nous a informé que le ministère de la justice n'était pas à ce jour considéré comme un ministère de sécurité publique devant bénéficier d'un stock de masques.

Les représentants de l'**Union FO Justice** ont indiqué que certaines catégories de personnels notamment à la DAP avaient des missions se rapprochant de celles des forces de l'ordre ou de secours et que nous demandions, comme nos homologues du ministère de l'intérieur, à bénéficier d'un stock de masques de protection. Nous avons également indiqué que de nombreux fonctionnaires de ce ministère devraient faire face, dans des endroits fermés et confinés, à un risque de pandémie et donc à la mise en place de confinement de détenus ou de mineurs (DAP-PJJ). Ces missions nécessitant l'ensemble du matériel de protection. La Secrétaire Générale consciente de nos missions s'est engagée à en faire la demande officielle dès ce mardi soir.

Situation administrative des agents :

Les membres de l'**Union FO Justice** ont également évoqué la situation de nombreux agents de ce ministère se trouvant dans les zones de foyers du covid-19. (Oise, Haute Savoie, Morbihan...) devant faire face à la fermeture des écoles, transports, de certains services publics.

Concernant les fonctionnaires dont les enfants ne peuvent plus se rendre à la crèche ou à l'école, ces derniers peuvent et doivent bénéficier de la garde d'enfant prévu par les textes.

Concernant les fonctionnaires qui seraient soumis à une mesure de confinement, et qui ne peuvent bénéficier du télétravail, le ministère de la fonction publique, suite à la décision du Premier Ministre, a décidé de placer ces agents en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). L'agent dispose alors de la totalité de son traitement mais en revanche, les ASA constituant une dérogation à l'obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT). Il y aura donc proratisation de ces jours de RTT.

Concernant les agents contractuels, ces agents doivent bénéficier des conditions du droit commun prévue par le décret du 31 janvier 2020 et seront placés en congé maladie sur la base d'un arrêt de travail établi par le médecin assurant le contrôle médical de la mesure d'isolement. Il n'y a alors pas d'application des 3 jours de carence.

Enfin, les membres de l'Union FO Justice ont alerté notre ministère sur un certain nombre de défaillances dans la gestion et dans l'application des mesures du stade 1 visant à freiner l'introduction du virus sur notre territoire. En effet, un détenu ayant séjourné dans la région de Milan (Italie) s'est retrouvé en détention normale pendant plus d'une semaine avant qu'on réalise la nécessité de mettre en place les mesures prévues. Ceci aurait pu avoir des conséquences sur la santé des personnels et des autres détenus.

Les représentants de l'**Union FO Justice** ont demandé que les différents acteurs, avant l'incarcération des détenus, (police, gendarmerie, magistrat) mentionnent sur la notice si l'arrivant a transité dans un foyer de la maladie. Les représentants du ministère se sont engagés à alerter les différents acteurs sur cette demande.

Les membres de l'**Union FO Justice** continueront à vous informer au mieux et au plus vite sur l'évolution de la situation.

La prochaine réunion programmée sur le Covid-19 est prévue le 11 mars 2020.

La secrétaire générale s'est engagée à nous réunir, ou tout au moins nous informer immédiatement si nous passions au stade 3 et donc à l'état de pandémie.

Fait à Draveil, le 04 Mars 2020

Les représentants de l'**Union FO Justice** au **CHSCTM**